



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE · LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

Département du Val-de-Marne

COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice.... 33
Présents..... 29
Représentés..... 4
Absente..... 0

Séance n° 1

DELIBERATION N° 2019DEL-FIN-01

Le 7 février 2019 à 19h00, les membres composant le Conseil municipal de Chevilly-Larue se sont réunis en mairie, sous la présidence de Madame Stéphanie Daumin, Maire, par suite d'une convocation en date du 1^{er} février 2019.

Sont présents :

S. Daumin, N. Lamraoui Boudon, A. Deluchat, H. Rigaud, L. Taupin, P. Blas, E. Lazon, B. Lorand Pierre, D. Lo Faro, C. Régina, J.P. Homasson, N. Tchenquela, R. Boivin, R. Roux, M. Desmet, J. Ramiasa, H. Issahnane, A. Afantchawo, S. Nasser, V. Phalippou, C. Barbarian, M. Beneteau de Laprairie, P. Komorowski, A. Dapra, L. Ponotchevny, B. Zehia, M. Pierre, B. Durègne, Y.Ladjici

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration :

G. Suazo représenté par N. Lamraoui Boudon

K. Salim-Ouzit représentée par R. Roux

F. Sans représenté par A. Deluchat

I. Aboudou-Bagassi représenté par C. Régina

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Yacine Ladjici est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – ANNEE 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;
Vu la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, la loi de finances pour 2019 ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2019 ;
Vu la délibération 2016DEL-FIN-106 autorisant le reversement de la TEOM et de la redevance spéciale à l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre à compter du 1er janvier 2017 ;
Vu la délibération 2016DEL-DRH-109 autorisant la mise à disposition partielle des personnels dédiés aux compétences transférées auprès de l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre à compter du 1er janvier 2017 ;
Vu le projet de budget primitif 2019 de la commune ;
Considérant que le budget primitif 2019 doit être adopté avant le 15 avril 2019 ;
Après avis de la commission municipale des finances, des investissements, du personnel et de la gestion patrimoniale ;
Ayant entendu son rapporteur, M. A. Deluchat ;
Après en avoir délibéré ;
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité par 28 voix pour / 5 voix contre (L. Ponotchevny, B. Zehia, M. Pierre, B. Durègne, Y.Ladjici) ;

Article unique : Approuve chapitre par chapitre, le budget primitif de la ville pour l'année 2019 qui s'établit à 52 786 839€ réparti comme suit :

- 44 080 384€ pour la section de fonctionnement
- 8 706 455€ pour la section d'investissement

L'équilibre de la section d'investissement est réalisé par le biais du virement de la section de fonctionnement pour 256 726€.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits.

Madame la Maire,



Certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture
par télétransmission le **13 FEV. 2019**
et sa publication le **13 FEV. 2019**